

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2024-097

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juin à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 30 mai 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
Xavier SILLON, Eric HAZAK, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjoint,
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,
Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,
Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Louise TEXIER
LELONG, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Simon LAVAUD, Agnès ARGENTIER,
Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Absent : Jean-Noël CHALVIN

Pouvoirs : Stéphanie DEBOUT donne son pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS
Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Delphine VAZEUX
Estelle FAURE donne pouvoir à Etienne DRUMAIN
Mélanie FIAT donne pouvoir à Michel MARTIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Florence BEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

FINANCES LOCALES – 7.1.2 – Autres documents budgétaires

OBJET : Budget Principal – Affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget supplémentaire 2024

Vu le Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal ;
Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 au budget supplémentaire 2024 de l'exercice en cours.

Il précise que le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement ;
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, en recettes de fonctionnement et/ou en recettes d'investissement au compte d'affectation en réserve 1068.

Il est également rappelé, d'une part, que le résultat de la section d'investissement doit être reporté en section d'investissement à l'identique, et, d'autre part, que l'excédent en section d'investissement ne peut combler un déficit de fonctionnement.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 comme suit :

AFFECTATION DES RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023
BUDGET PRINCIPAL

(a) : Résultat de clôture de la section de fonctionnement	+ 9 191 022,29 €
(b) : Résultat de clôture de la section d'investissement	- 2 480 125,35 €
(c) : Solde des restes à réaliser d'investissement	- 4 287 298,40 €
(d) = (b) + (c) : Besoin de financement de la section d'investissement (si négatif) Capacité de financement de la section d'investissement (si positif)	- 6 767 423,75 €
(e) : Affectation au compte 1068 en excédents de fonctionnement capitalisés en recettes d'investissement (si besoin de financement ou choix de l'assemblée délibérante)	6 767 423,75 €
(f) = (a) - (e) : Report à nouveau en section de fonctionnement	+ 2 423 598,54 €
(g) = (b) : Report à nouveau en section d'investissement	- 2 480 125,35 €

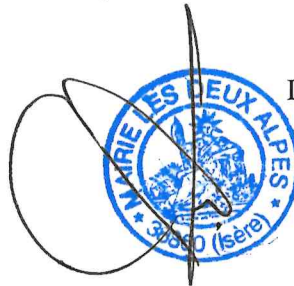
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AFFECTE** les résultats de clôture de l'exercice 2023 comme suit au budget supplémentaire de l'exercice 2024 :

- au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » à hauteur de 2 423 598,54 € ;
- au compte R1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » à hauteur de 6 767 423,75 € ;
- au compte D001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » à hauteur de 2 480 125,35 €.

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS